

Prévenir les pratiques addictives en entreprise

Enjeu majeur de sécurité pour les entreprises du Transport, les pratiques addictives peuvent être prévenues par une meilleure sensibilisation aux risques.

Le programme Transportez-Vous Bien par Carcept Prev propose aux entreprises et à leurs salariés des actions de prévention adaptées. Déjà financées dans le cadre de la prévoyance conventionnelle des salariés non-cadres, ces actions sont sans aucun frais pour les entreprises.

1

Des actions pour prévenir l'hypovigilance

- Formation sur les distracteurs technologiques et leur impact
- Atelier de sensibilisation à l'hyperconnexion et aux écrans, avec des quiz et défis
- En complément, un guide sur les cyberaddictions avec de nombreux repères et des quiz pour s'évaluer.
[PDF accessible ici](#)

2

Prévenir la consommation de substances psychoactives

- Formations de prévention sur l'hygiène de vie et les pratiques addictives
- Atelier de sensibilisation aux conduites addictives, avec des quiz et défis

3

NOUVEAU !

La consultation employeur « Prévention des addictions en entreprise »

avec un addictologue spécialisé dans l'accompagnement des entreprises. Réalisée par téléphone, cette consultation a pour objectifs de répondre aux questions concrètes que se posent les employeurs et encadrants. Par exemple : Quelle sensibilisation dans mon établissement ? Dois-je modifier le règlement intérieur de mon entreprise ? Ai-je le droit de réaliser des dépistages ? Que puis-je faire pour aider mon salarié ? Autant de questions que les dirigeants d'entreprise et les encadrants se sont déjà posées...

[Demander la consultation employeur](#)

COMMENT AGIR ?

Construire son plan d'action personnalisé

En quelques clics, grâce à l'outil d'orientation de transportezvousbien.fr, découvrez les actions à votre main pour agir au sein de votre entreprise sur la prévention des pratiques addictives, sommeil et vigilance, bien-être au travail, etc.

Déploiement du programme TVB

Personnalisez votre programme de prévention

EFFECTIF NON CADRE

THÉMATIQUES SANTÉ

Moins de 50

50 et plus

santé cardio-vasculaire

Nutrition

Sommeil et vigilance

Bien-être au travail

Prévention des TMS

Prévention des conduites addictives

[Votre plan d'action](#)

[Construire votre plan d'action personnalisé](#)

Pour bénéficier du programme Transportez-Vous Bien (TVB), l'entreprise doit cotiser au Haut Degré de Solidarité du régime de prévoyance non-cadres des salariés des branches du Transport routier (IDCC 16) et du Transport urbain (IDCC 1424). Depuis le 1er juillet 2022, les salariés non-cadres du Transport sanitaire bénéficient du programme TVB. Le programme TVB est financé par le fonds de Solidarité de ces régimes.

transportezvousbien.fr



Inscrivez-vous pour recevoir nos dernières actualités via ce lien :

[Se tenir informé](#)